



**Arrêté temporaire n°2026-299  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX D'ABATTAGE - ELAGAGE D'ARBRES  
RUE SOUILLARD - BOIS DU VIVIER - RUE AUGUSTE DESGENETAIS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/06/2026 émise par l'entreprise SMDA (38 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage - abattage d'arbres dangereux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE SOUILLARD, voie d'accès au Bois du Vivier, et RUE AUGUSTE DESGENETAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules sera interdite :

- RUE SOUILLARD
- VOIE D'ACCES AU BOIS DU VIVIER, de 8h00 à 18h00, sauf camions de livraisons et agents de la Commune,

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des agents équipés de piquets K10, RUE AUGUSTE DESGENETAIS, tronçon compris entre l'entrée du Bois du Vivier et l'entrée d'agglomération.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2026

Le Maire



Christophe DORE

#### DIFFUSION:

- SMDA
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*